

internationaux, par exemple l'accord proposé sur la ZLEA, pour poursuivre ses objectifs en matière de politique culturelle.

Propriété intellectuelle

Recommandation 27

Le gouvernement convient que la position du Canada dans les négociations commerciales sur la propriété intellectuelle devrait refléter les intérêts de tous les Canadiens. Un cadre international pour la protection des droits de propriété intellectuelle est un gage de certitude et de transparence qui favorise le commerce. Il encourage également l'innovation et l'investissement dans la R-D, tant au pays que dans les marchés d'exportation. Il facilite les accords de licence (par exemple les transferts de technologie) dans le but d'établir ou d'élargir une entreprise. Enfin, un tel cadre permet d'équilibrer les objectifs nationaux, comme la protection de la santé publique, et la promotion de l'intérêt public dans certains secteurs clés.

Le gouvernement participera à toutes les négociations internationales sur les droits de propriété intellectuelle, y compris dans le cadre de la ZLEA, et établira des positions de négociation qui seront conformes à nos politiques nationales en ce domaine et serviront les intérêts canadiens tels que ceux-ci seront définis au fil des consultations permanentes menées auprès des Canadiens. Le gouvernement créera aussi des alliances avec des partenaires clés afin d'obtenir des résultats favorables au Canada.

Obstacles techniques au commerce

Recommandation 19

Dans sa recommandation 19, le Comité demande au gouvernement de s'efforcer de mettre sur pied un accord sur la ZLEA dans lequel les règles concernant les obstacles techniques au commerce seraient compatibles avec nos obligations internationales. Le Canada profite grandement des avantages de l'Accord relatif aux obstacles techniques au commerce conclu à l'OMC, et le gouvernement cherchera à étendre ces avantages à un accord sur la ZLEA en proposant l'application intégrale et effective de l'accord de l'OMC. Cela permettra aux pays de poursuivre leurs travaux sur la mise en

